

**DECISION**

**OBJET : MARMAGNE - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et le garage Jérôme GODILLOT - Sinistre du 10 juillet 2025**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 10 juillet 2025, lors d'une opération de désherbage, place de la fontaine sur la commune de MARMAGNE, un caillou a été projeté sur la vitre arrière d'un véhicule appartenant à Madame Maryse JACQUET,

Considérant que la vitre arrière a été brisée,

Considérant que Madame Maryse JACQUET a fait changer la vitre arrière de son véhicule par le garage Jérôme GODILLOT domicilié 64 rue des Perrelles sur la commune de MARMAGNE,

Considérant que Madame Maryse JACQUET a demandé à la CUCM de régler directement le garage Jérôme GODILLOT,

Considérant que la facture consécutive à ce remplacement s'élève à huit cent douze euros et quatre-vingt-deux centimes (812,82 €)

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec le garage Jérôme GODILLOT pour le règlement du préjudice subi par Madame Maryse JACQUET ;
- Madame Maryse JACQUET accepte que le règlement soit directement versé au garage Jérôme GODILLOT qui a effectué le remplacement de la vitre arrière de son véhicule et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre
- Un mandat administratif sera effectué au garage Jérôme GODILLOT pour un montant de huit cent douze euros et quatre-vingt-deux centimes (812,82 €)
- La dépense sera imputée au budget 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la

Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 7 août 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 7 août 2025  
et publié, affiché ou notifié le 7 août 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

